

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Convocation du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc BAINVEL, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BAINVEL Marc, Maire,
Madame BONNIER-BORE Audrey et Monsieur CARMET Christian, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, MACAULT Jean-Michel, LEROY Philippe, CHOQUET Amandine, HUMEAU Philippe, LECOEUVRE Estelle, GOZARD Roger, Adjoints au Maire.
Mesdames et Messieurs BELLÉGO Patrice, BERNIER Romain, BIOTTEAU Alexis, BOURGEAIS Damien, DEFONTAINE Jacques, DIANCOURT Rozenn, DUBUC Marie, GIBAULT Audrey, LANDAIS Stéphanie, LEGENDRE Anne-Florence, LIGONNIERE Laurent, MALLASSINET Christophe, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PAUTONNIER Hélène, RICHAUME Stéphane, TRANQUART Anne-Cécile, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux.

Était excusé : Madame VAN HILLE Catherine.

Était absent :

Était représentée : Madame VAN HILLE Catherine

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BOURGEAIS Damien, conseiller municipal

Quorum : 28 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

26.06.00 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 30 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

26.06.01 Administration Générale – Désignation Des Personnes Proposées Pour Participer A La Commission Communale Des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

La Commission Communale des Impôts Directs représente les services fiscaux et, à ce titre, procède à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune. Elle est tenue informée des évaluations nouvelles calculées par les services fiscaux résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

Cette commission est composée du maire ou son adjoint et de 16 commissaires. Deux commissaires doivent être domiciliés hors commune. Le conseil municipal adresse au directeur départemental des Finances Publiques une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) choisis parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Dans les 2 mois, ce dernier désignera parmi ces personnes 8 titulaires et 8 suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la liste ci-après n'appelant aucune remarque particulière est dressée, par le conseil municipal :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Domiciliés dans la commune	
1. CARMET Christian	DEFONTAINE Jacques
2. BONNIER-BORE Audrey	CORBEAU Jean-Michel
3. HUMEAU Philippe	PRONO Michel
4. MACAULT Jean-Michel	PERRON Jocelyne
5. MALASSINET Christophe	PELLETIER François
6. GOZARD Roger	LECRIVAIN Bertrand
7. ARLUISON Jean-Christophe	VAN HILLE Catherine
8. LEZE Joel	GIBAULT Audrey
9. LEROY Philippe	BOURGEAIS Damien
10. CHOQUET Amandine	DIANCOURT Rozenn
11. LECOEVRE Estelle	DUBUC Marie
12. RICHAUME Stéphane	LANDAIS Stéphanie
13. VITTAZ Marie-Annick	LEGENDRE Anne-Florence
14. BELLÉGO Patrice	LIGONNIERE Laurent
15. BERNIER Romain	MERIC Dominique
16. BIOTTEAU Alexis	MOREAU Olivier

26.06.02 Finances – Impôts Locaux – Fixation Des Taux Pour 2026

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue à l'unanimité sur la reconduction des taux des impôts locaux à recouvrer en 2026 dans les conditions suivantes :

	2025	2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	15.24 %	15.24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.81 %	44.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.74 %	39.74 %

26.06.03 Finances – Subventions – Année 2026

Sur proposition de la commission finances et de Monsieur le Maire sont présentées au Conseil Municipal l'ensemble des demandes de subventions.

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2025	Pour mémoire CA 2025	Proposition BP 2026
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Associatif	12 250,00 €	12 250,00 €	12 600,00 €
Anciens combattants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Culture et Loisirs	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Musique Pannetier	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association de Chasse St Jean des Mauvrets	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Fils d' argent	600,00 €	600,00 €	600,00 €
GAG Association	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Quartet	2 200,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €
Amicale Laïque	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Boite à Gens	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association Familles Rurales St Jean des Mauvrets	250,00 €	250,00 €	500,00 €
Loire et vignes - Trail	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Cordes de la Loire	300,00 €	300,00 €	500,00 €
2ACG (association des commerçants)	100,00 €	100,00 €	200,00 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2025	Pour mémoire CA 2025	Proposition BP 2026
Article 65748 - Subventions de Fonctionnement aux autres personnes de droit privé			
Social, solidarité	5 575,00 €	5 575,00 €	5 850,00 €
ADMR Val d'Aubance	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ADMR Coteaux du Louet	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Téléthon	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Aides Humanitaires exceptionnelles	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Protection Civile	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Croix Rouge	- €	- €	225,00 €
Prévention Routière	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Divers	1 400,00 €	1 050,00 €	1 400,00 €
ASAD - Nids de frelons	1 000,00 €	650,00 €	1 000,00 €
Conciliateur de justice	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Félins calins 49	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sports	20 550,00 €	20 550,00 €	20 550,00 €
Aubance Judo Brissac	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Golf St Jean	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Football club (FC Louet)	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
GLBC Basket	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
<i>Subv 2 000€ / équipe en région</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Subv 3 500€ / équipe en National</i>	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Aubance Aikido	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Esjl Gym	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Uspl Tennis	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Scolaire et périscolaire / Enfance-Jeunesse	315 656,35 €	310 596,35 €	322 300,47 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Cantine Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	58 065,00 €	58 065,00 €	71 117,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole St Germain)	7 336,00 €	7 336,00 €	7 332,00 €
Fédération - Familles rurales - Subvention Accueil périscolaire Juigné Sur Loire (Ecole 2 Moulins)	4 017,00 €	4 017,00 €	4 323,00 €
Fédération Familles rurales - Subvention Accueil Périscolaire - St Jean des Mauvrets	7 892,00 €	7 892,00 €	7 553,00 €
Familles Rurales ALSH	156 389,33 €	156 389,33 €	156 390,47 €
Animation jeunesse	72 485,02 €	72 485,02 €	66 000,00 €
APE Groupe scolaire Ecole des Deux Moulins	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Amicale Scolaire Les Glycines	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Ogec Arc En Ciel (pour APE)	250,00 €	250,00 €	250,00 €
APEL Groupe Scolaire Saint Germain	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Sorties scolaires écoles / Classes découvertes	8 472,00 €	3 412,00 €	8 585,00 €
Total Article 65748			362 700,47 €

ASSOCIATIONS	Proposition BP 2025	Pour mémoire CA 2025	Proposition BP 2026
Article 65741 - Subventions de Fonctionnement aux ménages			
Divers	13 000,00 €	4 072,15 €	13 000,00 €
OPAH amélioration habitat / CCLLA	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Aide au ravalement et murets d'ardoises	7 000,00 €	4 072,15 €	7 000,00 €
Article 657363 - Subvention au CCAS			
CCAS Les Garennes Sur Loire	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue à l'unanimité des voix exprimées sur les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

Étant précisé que les conseillers municipaux membres d'association(s) n'ont pas pris part au vote relatif à l'association dont ils sont membres.

L'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention devront s'engager, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, à souscrire avec la commune un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

26.06.04 Finances – Budget Général – Autorisations de Programme – Approbation

Monsieur le Maire expose :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques : pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

Toutefois il existe un principe dérogatoire à l'annualité : la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiements (AP/CP). Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- **De l'Autorisation de Programme** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions immobilières et mobilières, travaux... Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.
- **Des Crédits de paiements** : ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Le suivi des AP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les AP/CP suivantes au titre de l'année 2026, comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
N° AP	Libellé	Total AP	2026	2027	2028	2029
2023 - 01	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 221 300,00 €	1 837 300,00 €	384 000,00 €	- €	- €
2023 - 02	LES PLACES / LA LIMOUSINE	670 000,00 €	470 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €

26.06.05 Finances – Crédits De Fonctionnement Des Écoles Publiques – Approbation

Monsieur BERNIER Romain et Madame DUBUC Marie ne prennent pas part au vote

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal statue sur l'inscription au budget de l'exercice 2026 des crédits dédiés aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil au bénéfice des établissements scolaires selon les propositions suivantes.

	Nombre d'élèves	Participation par élève	TOTAL
Ecole des Deux Moulins	164	71.50 €	11 726.00 €
Ecole des Glycines	98	71.50 €	7 007.00 €

**Il s'agit du nombre d'élèves présents à la rentrée 2025*

Pour rappel : participation 2025/élève = 70.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées le conseil municipal décide de verser cette subvention.

26.06.06 Enseignement – École Saint Germain – Contrat D'association 2025/2026

Monsieur LIGONNIERE Laurent ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire expose que, par convention du 18 décembre 2007, la Commune déléguée de Juigné sur Loire s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Germain, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École St Germain, selon les termes de la convention, à 670 € par élève (130 élèves présents à la rentrée de septembre 2025 et résident sur la commune), contre 657 € précédemment, soit une participation s'élevant à 87 100.00 €

• Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 (art. 6558).

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l'année suivante pour solde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées le conseil municipal approuve le montant susvisé.

26.06.07 Enseignement – École Arc En Ciel – Contrat D'association 2025/2026

Madame PAUTONNIER Hélène ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire expose que, par convention du 10 mars 1981 (modifiée), la Commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Arc en Ciel, par contrat d'association.

Il propose au Conseil Municipal de revaloriser l'aide apportée par la Commune à l'École Arc en Ciel, selon les termes de la convention, à 670 € par élève (77 élèves présents à la rentrée de septembre 2025 et résident sur la commune), contre 657 € précédemment, soit une participation s'élevant à 51 590.00 €.

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 (art. 6558). Cette participation sera versée selon les modalités suivantes, telles que définies à la convention : le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} septembre par acomptes de 32 % chacun et un versement de 4% versé le 5 janvier de l'année suivante pour solde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées le conseil municipal approuve le montant susvisé.

26.06.08 Finances – Budget Général – Budget Primitif 2026 – Approbation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en €uros)	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 381 587,63 €	/	5 381 587,63 €
Recettes	4 291 561,50 €	1 090 026,13 €	5 381 587,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 582 437,54 €	296 733,29 €	4 879 170,83 €
Recettes	4 879 170,83 €	/	4 879 170,83 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2026 est voté en €uros au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, étant précisé comme le stipule l'article L 2312-3 du CGCT il est assorti pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation fonctionnelle.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, autorise expressément la fongibilité des crédits dans les conditions prévues à l'article L.5217-10-6 du CGCT, hors crédit de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice concerné.

26.06.09 Bilan Des Cessions Et Acquisitions Immobilières Réalisées En 2025

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser, chaque année, le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent. Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2025. Ainsi les délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2025 sans être reportées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

BILAN 2025 : CESSIONS ET ACQUISITIONS				
Cessions par la Commune à :				
Nom Acquéreur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
Besnard Pierre	290ZB346	La Limousine	00 ha 00 a 62 ca	1,00
LEVY Thierry	290 ZK 367	Avrillé	00 ha 00 a 67 ca	300,00
Acquisitions par la Commune :				
Nom Vendeur	Section cadastrale	Adresse Terrain	Superficie	Montant en € Hors frais
Consorts LEBRETON	AI 61 AT 5 B 452	MARAIS DE BOURG LA CHENAYE COTEAUX DE BOURG	00 ha 08 a 13 ca 00 ha 04 a 15 ca 00 ha 04 a 70 ca	500,00
DUPHIL Christine	AM 108	CHEMIN DU CHAMP VALLEE	00 ha 05 a 08 ca	1 000,00
Consorts PANTERNE	BO 226	CHEMIN DE MONTGILET	00 ha 00 a 68 ca	1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan 2025 des cessions et acquisitions réalisé par la commune des Garennes sur Loire :

26.06.10 Ressources Humaines – Ouverture de poste

Madame VITTAZ Marie-Annick, conseillère déléguée aux ressources humaines, informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant :

- ✓ L'inscription d'un agent communal sur liste d'aptitude par la voie de la promotion interne au grade d'Agent de Maitrise,
- ✓ L'inscription d'un agent communal sur liste d'aptitude par la voie de l'avancement de grade, au grade d'adjoint Technique territorial principal 2^{ème} classe

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

Type d'emploi	Grade	Temps de travail	Date d'effet / Période	Fonction
Fonctionnaire Titulaire	Agent de Maitrise	35/35	1 ^{er} /06/2026	ATSEM
Fonctionnaire Titulaire	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	9.5/35	1 ^{er} /09/2026	Agent Polyvalent Service scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'Adopter** la proposition, telle que présentée ci-dessus.

26.06.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 20 mars 2026 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
VIAUD	30 ans	D 5 8	Saint Jean des Mauvrets
ROGERON	15 ans	Colombarium B R2 C2	SAINT JEAN DES MAUVRETS
AUREJAC	30 ans	G 11	JUIGNE SUR LOIRE
LAVault	15 ans	D89	JUIGNE SUR LOIRE
BRU	30 ans	E34	SAINT JEAN DES MAUVRETS
PANTERNE	30 ans	A100	JUIGNE SUR LOIRE
LESFAR	15 ans	D45	JUIGNE SUR LOIRE
BONDU	30 ans	C57	JUIGNE SUR LOIRE

Contrats

Type de contrat	Date de Signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Renouvellement contrat hébergement – Maintenance	11/04/2026	NAUTILUX (Open Gst)	11/04/2026 10-04/2029	1 233,20 €
Renouvellement contrat abonnement	10/04/2026	SVP	10/04/2026- 10/04/2029	8 136,14 €